

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Commune de Deùlémont

COMMUNE DE DEULEMONT

**Arrêté Municipal portant délégation de signature  
à Madame Stéphanie NOYELLE**

*Le Maire de la Commune de Deùlémont (Nord),*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Art. L. 2122-18 ;
- Vu la délibération n° 2026.013 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Christophe LIENART, Maire de Deùlémont (Nord),
- Considérant que le bon fonctionnement des affaires communales nécessite l'attribution de délégations de signature aux Conseillers Municipaux délégués,

**ARRETE**

Art. 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, il est donné délégation de signature à Madame Stéphanie NOYELLE, Conseillère Municipale déléguée, pour intervenir dans le domaine du « CMJ ».

Art. 2 : Cette délégation entraîne la signature des documents relatifs à ce domaine.

Art. 3 : Tous les actes signés par Madame Stéphanie NOYELLE devront porter la mention indicative suivante « par délégation du Maire ».

Art. 4 : Le secrétariat de la Mairie de Deùlémont est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur Le Préfet du Nord.

Fait à Deùlémont, le 1<sup>er</sup> avril 2026

*Notifié à l'intéressée le 1<sup>er</sup> avril 2026*

La Conseillère Municipale déléguée,

Stéphanie NOYELLE

Le Maire,



Christophe LIENART

*Le Maire,*

*. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,*

*. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*